

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 24 juin 2021

Délibérations :

- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs.
- ✓ Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs.
- ✓ Création d'un marché communal.
- ✓ Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire pour le marché de Loupiac.
- ✓ Création d'une commission de délégation de service public.
- ✓ Etablissement du tarif 2021 (régularisation) de l'assainissement collectif communal.

Questions diverses.

Les élus de la liste Loupiac au cœur ont formulé plusieurs questions auxquelles le Maire et ses adjoints ont répondu".

L'an deux mille vingt-et-un le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

Étaient présents M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, Mme DUTEÏS Stéphanie, Mme AMANT Stéphanie, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme CASIMIR Marie-Laure, Mme DUPHIL Sandrine, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile et M. EXPERT Patrick.

Absents représentés :

M. AMEEL Guillaume par M. BONNERON Jean-José
M. CASIMIR Pierre par Mme CASIMIR Marie-Laure
M. ELCRIN Philippe par Mme BAGUR Marie-Laure
M. SANFOURCHE Nicolas par M. GARABOS Bruno

Absente :

Secrétaire de séance : Mme DUTEÏS Stéphanie

Date de convocation : 9 septembre 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Approbation du compte-rendu du 24 juin 2021

M. Lionel CHOLLON fait part d'une absence de remarque pour la délibération n°17-2021 – clôture de la convention opérationnelle entre l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la commune de Loupiac. La somme de 150 000 € correspondait à l'estimation de la Direction Général des Finances Publiques – service Pôle d'Évaluation Domaniale et non d'un montant fixé par la commune.

POUR :	ABSTENTION :	CONTRE :
---------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 29 - 2021 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal ; **décide :**

- **A compter du 1er septembre 2021**, les durées hebdomadaires de travail des emplois :
 - **d'adjoint technique principal de 2e classe** est portée de 30 h à 32h59 soit 32.98/35è,
 - **d'adjoint technique principal de 2e classe** est portée de 20 h à 18h25 soit 18.42/35è.
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 30 - 2021 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Modification du nombre d'heures excédant 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 15 juin 2021 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal, **décide** :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune :
 - ✓ D'un poste d'adjoint technique à 30/35è
 - ✓ D'un poste d'adjoint technique à 20/35è
- la création au tableau des effectifs de la commune :
 - ✓ D'un poste d'adjoint technique à 18.03/35è
 - ✓ D'un poste d'adjoint technique à 24.07/35è
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2021 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'avis de telle et telle organisations professionnelles dans le délai d'un mois,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de créer un marché communal,
- ✓ Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
- ✓ Fixe le mètre linéaire de surface de vente à 0.50 € et à 2.50 € l'accès à une prise électrique,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2021 - DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE COMMUNAL

Suite à la délibération n°31-2021 portant création d'un marché communal à Loupiac, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur de celui-ci. Ce règlement sera soumis à la future commission paritaire du marché communal de Loupiac qui devra à son tour le valider.

M. Lionel CHOLLON :

Dans l'article 2-1 : conditions d'accès au marché : quelles seront les conséquences pour le commerçant en cas de déplacement ou de suppression du marché, dans la limite de 5 par an ?

Article 6-3 : propreté des lieux : attire l'attention sur le fait qu'il est noté que les eaux usées devront être déversées dans les caniveaux et de ce fait que les rejets se feront directement dans la Garonne. Cet article va être modifié par « les eaux usées devront être déversées dans les endroits désignés à cet effet ».

Article 6-5 : vente de boissons : demande la différence entre les boissons de 4è et 5è groupes et les boissons à consommer sur place ou à emporter de 2è et 3è catégories.

Mme Marie-Laure CASIMIR : le 4è groupe sont alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, le 5è groupe toutes les autres boissons alcooliques. La 2è catégorie : breuvages fermentés non distillés, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel et vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins. Et la 3è représente les vins doux naturels autres que ceux de la 2è catégorie.

M. Lionel CHOLLON demande comment le droit de place sera encaissé.

Dans la future convention qui sera signée entre les commerçants et la mairie ; il sera indiqué qu'un titre de recette sera émis soit au trimestre soit à l'année.

Après avoir pris connaissance du règlement et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

POUR : 12

ABSTENTION : 3

CONTRE :

DÉLIBÉRATION N° 33 - 2021 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE POUR LE MARCHE DE LOUPIAC.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°31-2021 de ce jour, selon laquelle a été créé un marché communal à Loupiac.

Le règlement intérieur adopté au cours de la même séance, dispose qu'une Commission Paritaire apporte son concours et émet des avis dans le cadre de la gestion et du développement du marché aux côtés de Monsieur le Maire. Elle est composée, en plus du Maire ou de son représentant, membre et président de droit,

- de trois représentants de la municipalité,

et,

- de trois commerçants non sédentaires, représentés par les organisations syndicales, invitées par le maire.

Outre Monsieur le Maire ou son représentant, il convient donc de nommer les représentants de la municipalité, avec les membres de la nouvelle assemblée.

Dans ces conditions,

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- ✓ M. Bruno GARABOS
- ✓ Mme Christine CARTIER
- ✓ Mme Marie-Laure CASIMIR

Il est fait appel au sein de l'assemblée (aucune candidature).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **désigne** :

- ✓ M. Bruno GARABOS
- ✓ Mme Christine CARTIER
- ✓ Mme Marie-Laure CASIMIR

Comme représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire pour le marché de Loupiac.

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 34 – 2021 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de prestations de services (exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées) arrive à échéance le 28 février 2022.

Lors du Conseil municipal du 16 juin 2020, l'assemblée a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de l'assainissement collectif de Loupiac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L. 1414-6, R1411-1 et D1411-3 et suivants.

Considérant :

✓ Que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission amenée à se réunir au minimum :

- Pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- Pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- Pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

✓ Qu'il est de bonne administration de constituer une Commission de Délégation de Service Public

(CDSP), à caractère permanent, étant précisé que cette commission aura également, le cas échéant, vocation à intervenir dans la procédure de dévolution des contrats de partenariat,

✓ Que cette commission est, dans les communes de moins de 3 500 habitants, composée du Maire ou de son représentant, de trois membres de l'assemblée délibérante titulaires et trois membres suppléants. Cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

M. Lionel CHOLLON demande si la liste est ouverte à l'opposition, si c'est la commission de délégation de service public qui va créer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire répond dans la positive concernant l'ouverture des listes. Cependant, il informe que l'appel d'offres concernant la délégation de service public est déjà lancé.

M. Lionel CHOLLON demande s'il peut y avoir une transparence sur l'appel d'offres et demande pourquoi la commission assainissement n'a pas été informée.

M. Lionel CHOLLON dit qu'il doute sur la légalité du lancement de l'appel d'offres sans que la commission de délégation de service public soit avertie et sans que celle-ci s'en soit chargée. Il va vérifier la légalité auprès des autorités compétentes.

Considérant que deux listes ont a été déposées,

Liste 1

Titulaires :

- ✓ M. Bruno GARABOS
- ✓ M. Pierre CASIMIR
- ✓ M. Philippe ELCRIN

Suppléants :

- ✓ M. Guillaume AMEEL
- ✓ Mme Marie-Laure CASIMIR
- ✓ Mme Marie-Laure BAGUR

Liste 2

Titulaires :

- ✓ M. Lionel CHOLLON
- ✓ Mme Cécile DE GABORY
- ✓ M. Patrick EXPERT

Suppléants :

- ✓ Mme Cécile DE GABORY
- ✓ M. Patrick EXPERT
- ✓ M. Lionel CHOLLON

Le Conseil Municipal,

- **Décide de constituer** la commission de délégation de service public. Cette commission, une

fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégations de service public ainsi qu'en matière de contrats de partenariat, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

- **Décide de procéder** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder au vote. Le vote à main levée a été accepté à la majorité des membres présents.

Vote pour les membres titulaires :

Liste 1 : 12 voix

Liste 2 : 3 voix

Total des suffrages exprimés : 15

Total des sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : $15/3=5$

Les différentes listes obtiennent :

Liste 1 : $12/5 = 2.4$ soit 2 sièges

Liste 2 : $3/5 = 0.6$ soit 0 sièges

2 sièges seulement viennent d'être attribués, il en reste 1. La liste ayant le plus fort reste recevra le siège restant.

Liste 1 : $12 - (2 \times 5) = 2$

Liste 2 : $3 - (0 \times 5) = 3$

La liste 2 obtient le siège restant.

Résultat définitif des membres titulaires :

Liste 1 : 2 sièges, à savoir :

- ✓ M. Bruno GARABOS
- ✓ M. Pierre CASIMIR

Liste 2 : 1 siège, à savoir :

- ✓ M. Lionel CHOLLON

Vote pour les membres suppléants :

Liste 1 : 12 voix

Liste 2 : 3 voix

Total des suffrages exprimés : 15

Total des sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : $15/3=5$

Les différentes listes obtiennent :

Liste 1 : $12/5 = 2.4$ soit 2 sièges

Liste 2 : $3/5 = 0.6$ soit 0 sièges

2 sièges seulement viennent d'être attribués, il en reste 1. La liste ayant le plus fort reste recevra le siège restant.

Liste 1 : $12 - (2 \times 5) = 2$

Liste 2 : $3 - (0 \times 5) = 3$

La liste 2 obtient le siège restant.

Résultat définitif des membres titulaires :

Liste 1 : 2 sièges, à savoir :

- ✓ M. Guillaume AMEEL
- ✓ Mme Marie-Laure CASIMIR

Liste 2 : 1 siège, à savoir :

- ✓ Mme Cécile DE GABORY

Proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- ✓ M. Bruno GARABOS
- ✓ M. Pierre CASIMIR
- ✓ M. Lionel CHOLLON

Proclame élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

- ✓ M. Guillaume AMEEL
- ✓ Mme Marie-Laure CASIMIR
- ✓ Mme Cécile DE GABORY

POUR :	ABSTENTION :	CONTRE :
---------------	---------------------	-----------------

**DÉLIBÉRATION N° 35 – 2021 - ETABLISSEMENT DU TARIF 2021 (REGULARISATION)
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe qu'une omission a été faite en fin d'année 2020 sur l'obligation de se prononcer sur la tarification de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Actuellement le tarif se décompose comme suit :

- Part fixe communale annuelle : 58,00 €
- Le m3 :2,07 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- ✓ **de fixer** le tarif de la part fixe annuelle à : 58,00 € ;
- ✓ **de fixer** le tarif du m3 à : 2,07 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

Questions diverses.

1. **Décision du maire :** Peut-on avoir connaissance des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ces fonctions depuis le dernier conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que la seule décision prise depuis le dernier conseil municipal est le lancement de l'appel d'offres concernant la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif.

2. **Sogedo :** Sans réunion de la commission assainissement, peut-on avoir connaissance du bilan de l'année de gestion de la station par la SOGEDO ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de réunion de la commission assainissement de prévue.

Aucun bilan de gestion n'a été obtenu auparavant. Un bilan sera fourni par la SOGEDO au 31 décembre 2021.

3. **Station :** Peut-on avoir le détail de tous les travaux réalisés en 2021 et leur montant ?

Les travaux principaux sont terminés mais non encore réceptionnés car il manque la prestation de Gironde Travaux (pour la cuve).

Il informe également que le rapport de la SATESE, du mois de juin, indique que la station d'épuration est conforme et qu'elle ne pollue plus.

4. **Mairie et presbytère :** Où en est le projet de transfert au presbytère avancé par M. GARABOS ? M. le Maire a-t-il une perspective à nous proposer pour ce bâtiment ?

M. Bruno GARABOS explique que le projet est à l'arrêt. Que dans le principe, le presbytère deviendrait la future mairie.

M. Lionel CHOLLON demande où ce projet a été acté.

M. Bruno GARABOS répond que rien n'est acté à ce jour.

5. **Personnel :** Contrat d'apprentissage sans délibération.

Comme évoqué à la réunion de la commission personnelle du 6 septembre 2021, effectivement aucune délibération n'avait été prise pour le contrat d'apprentissage.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse du centre de gestion, pour savoir s'il y a lieu de régulariser ce dossier au prochain conseil municipal.

6. **Salles municipales :** Quels usages et quelles procédures sont prévus pour les utiliser ? Salle des assos notamment.

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté portant réouverture des salles communales a été pris en date du 6 septembre 2021. Et indique qu'une attestation sur l'honneur a été rédigée sur la réglementation à respecter quant à l'épidémie du COVID19. Celle-ci est signée par les présidents des associations ou par les loueurs.

7. **Utilisation du parc pour des animaux :** Des particuliers utilisent le parc leurs animaux (chevaux en juin, chiens en septembre...). M. le Maire donne-t-il son autorisation ? Si oui peut-on savoir qui ils étaient et ce qui a motivé cet accord ?

M. Lionel CHOLLON explique qu'au mois de septembre, 7-8 chiens étaient dans le parc.

Monsieur le Maire explique qu'il n'était pas au courant de cette situation.

Concernant les chevaux, au mois de juin dans le parc, Monsieur le Maire informe que l'office du tourisme de Cadillac en partenariat avec la fédération équestre avaient organisé un circuit.

A l'arrivée des participants, M. Pierre CASIMIR leur a demandé de ne pas se stationner sur le parking de l'école car celui-ci serait occupé par les parents. Donc il a proposé le parc.

8. PLUi : Où en est-on ?

M. Lionel CHOLLON fait part de sa surprise de n'avoir vu aucun élu de la commune de Loupiac n'était présent à la réunion publique sur la PADD.

M. Bruno GARABOS répond que les sujets abordés étaient les mêmes que ceux dans les réunions préparatoires.

M. Patrick EXPERT souhaiterait des réunions d'information aux Loupiacais avant mai 2022 car les Loupiacais seraient intéressés de connaître les zones constructibles.

M. Bruno GARABOS explique qu'on ne dispose pas assez d'information sur le futur PLUi pour en informer les Loupiacais.

M. Patrick EXPERT pense qu'il y a des informations à partager.

Avant la levée de séance, Mme Stéphanie DUTEÏS a remis à Monsieur le Maire sa démission à la commission caisse des écoles.

Fin de séance à 20h32